

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022 A 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Prisca MANUEL

Pouvoir est donné de M. Alexandre BERTHE à Mme Anne-Julie PARSY

Arrivée de Prisca MANUEL au point 3 de l'ordre du jour.

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour :

Constatant que le quorum est atteint : 8, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1. Versement de subvention au budget de la chaufferie 2022-12-075

Madame Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu afin d'équilibrer le budget de la chaufferie et par conséquent de verser une subvention en provenance du budget de la commune de 5 049.00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent cette proposition.

2. Décisions modificatives au budget de la commune 2022-12-076

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des décisions modificatives du budget 2022 de la commune.

Madame Le Maire propose les décisions suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chap 67 compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur : +54 839 €

Chap 65 compte 657363 Subvention de fonctionnement : - 30 000 €

Fonctionnement recettes

Chap 75 compte 752 revenus des immeubles : + 10 839 €

Chap 74 Dotations 74834 etat compensation : + 14 000 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces décisions modificatives du budget de la commune.

3. Convention avec le Tichodrome 2022-12-077 – 2022-12-078

Madame le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)

La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques

Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées

Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages

Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)

Madame le Maire donne lecture de la convention.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2023, soit : 49.35 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

Madame Anne-Julie PARSY rappelle au conseil qu'une subvention exceptionnelle de 50 € avait été attribuée au Tichodrome cette année. Elle demande au Conseil Municipal son avis sur le renouvellement de cette subvention, en rappelant le travail et le service fournis par cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés vote une subvention de 50 € sur le budget 2023 au Tichodrome.

4. Chemins ruraux

Arrivée de Mme Prisca MANUEL

a- Cession 2022-12-079

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Mme RAMBERT Marie-Josèphe, propriétaire riverain du chemin rural ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré,

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C461, C462, B678, B679 au prix susvisé ;

Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Autorise le 1^{er} Adjoint et le 2^{ème} Adjoint à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

b- Achat 2022-12-080

Madame le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de la côte et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle B672 de 92m² de Mme RAMBERT Marie-Josèphe au prix de 0.35€ m²
- De mandater Madame le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires
- De mandater le 1er Adjoint et le 2ème Adjoint à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.

5. Passage à la M57 2022-12-081

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 va se généraliser d'ici 2024 et remplacer la M14.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Rencurel son budget principal et son budget annexe de la Chaufferie.

Madame Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du Trésorier de Saint Marcellin, M. André-Jacques VALENTIN,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil municipal :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Rencurel au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et de la chaufferie.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Grosses réparations de voirie – dossier de demande de subvention 2022-12-082

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de l'estimation de travaux sur la voirie communale effectué par M. Christian Bordel.

Cet état comprend la voie communale de Presles et du chemin des Pourrois pour un montant HT de 100 600.00 €.

Le conseil municipal sollicite une subvention au titre des grosses réparations de voiries communales et mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

7. DIVERS

Séance levée à 19h20